



ISTRES SPORTS TENNIS

Plaine des Sports René Davini

Route de la Cabane Noire

13800 ISTRES

04.42.30.74.30

<https://www.facebook.com/istressportstennis/posts>

Règlement intérieur

Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts et de faire appliquer les règles sportives de bienséance.

Article 1 - Préambule – ISTRES SPORTS TENNIS, association loi 1901

Le club de tennis dénommé ISTRES SPORTS TENNIS, association loi 1901, est utilisateur des installations municipales « LA PLAINE DES SPORTS RENE DAVINI » de la ville d'Istres. Il dispose de 5 courts extérieurs en terre battue, 2 courts extérieurs « dur » et de 4 courts couverts.

L'entretien, la rénovation, l'amélioration et l'exploitation des terrains utilisés par ISTRES SPORTS TENNIS sont sous la responsabilité de la ville d'Istres. Celle-ci peut fermer les installations pour des raisons administratives ou météorologiques, en particulier les courts extérieurs pendant les périodes de gel.

ISTRES SPORTS TENNIS fonctionne sous la responsabilité d'un(e) président(e) et de membres élus bénévoles constituant le Conseil d'administration, selon les statuts en vigueur.

Le (a) président(e) et son bureau peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Article 2 - Membres, cotisations

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations pour le compte du club) ;
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 - Inscriptions

Pour être retenue et validée, l'inscription doit être complète.

Cela implique la remise au Club :

- du bulletin d'inscription complété et signé,
- d'un certificat médical de moins de six mois de non contre indication à la pratique du tennis ou du questionnaire QS-SPORT Cerfa N°15699*01 (cf. paragraphes ci-dessous)
- du paiement effectif de la cotisation.

Pour les personnes majeures, l'obtention de la licence FFT est liée à la production d'un certificat médical datant de moins de six mois à la date de l'inscription, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis, et précisant la mention "*hors compétition*" ou "*en compétition*" selon votre souhait.

Ce certificat, valable 3 ans, sera déposé au club.

La mention "*hors compétition*" ou "*en compétition*" apparaîtra sur votre licence. La mention « *en compétition* » remplace la présentation du certificat médical lors des compétitions.

Lors du renouvellement de votre licence les 2^{ème} et 3^{ème} années, il convient uniquement de répondre au questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et de signer l'attestation jointe.

Il convient de souligner que cette façon de procéder n'est valable qu'en cas de réponse négative à l'ensemble des rubriques figurant dans le questionnaire de santé.

Dans le cas contraire, un nouveau certificat médical datant de moins de six mois est nécessaire.

Pour les mineurs, la personne qui exerce l'autorité parentale doit attester qu'elle exerce bien cette autorité et que chacune des rubriques du questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01 a donné lieu à une réponse négative.

Dans le cas contraire (si au moins une rubrique a donné lieu à une réponse positive), il faut produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis datant de moins de six mois. La distinction « compétition »/ « hors compétition » a disparu et par défaut, la licence portera la mention « compétition ».

Nota : Tout licencié peut utiliser Ten'Up pour **charger et transmettre son certificat médical** au club ou répondre au **questionnaire de santé** (accessible une fois connecté à votre compte).

L'inscription s'effectue à LA PLAINE DES SPORTS auprès des personnes habilitées.

Dans tous les cas, l'adhésion ne devient définitive qu'à compter de l'encaissement total du ou des règlements.

Aucune cotisation ne pourra être remboursée en totalité ou en partie.

Après examen par le conseil d'Administration, la demande d'adhésion pourra être acceptée, refusée ou mise en attente si un laps de temps est nécessaire pour réunir les éléments permettant de se prononcer.

Pour les nouveaux membres, une période probatoire d'un an est fixée suivant leur admission effective.

Si au cours de cette période probatoire, le conseil d'Administration juge que le comportement d'un nouveau membre n'est pas conforme aux règles fixées par l'association, il peut lui signifier à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception l'annulation de cette admission sans qu'aucune réclamation ni aucun dédommagement ne puisse être réclamé.

Article 4 - Accès aux courts

Ne sont ouverts à la réservation que les courts qui ne sont pas réservés aux tournois, matches officiels, compétitions, école de tennis, école de compétition, cours adultes et autres animations mises en place par le club (et approuvées par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration).

L'accès aux courts ne peut se faire sans avoir au préalable déposé sa carte de membre à l'accueil.

Il est réservé aux membres du club, licenciés figurant sur la liste des adhérents fournie par l'administration de l'association.

Les réservations se font auprès du personnel de l'accueil dans le club house.

Les adhérents ont la possibilité de réserver soit par téléphone, soit sur le site « *ExtraClub* » munis de leur code ou sur place.

La réservation est valable pour une durée de une (1) heure de jeu.

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

La réservation ne peut se faire que par l'un des adhérents qui jouera sur le court réservé.

Pour toute réservation, le nom de tous les joueurs doit être communiqué.

Seuls les joueurs dont les noms ont été communiqués lors de la réservation peuvent entrer sur les terrains.

Toute réservation ne pouvant être honorée devra être annulée impérativement et ce au moins 1 heure à l'avance.

Tout court non occupé 10 minutes après le début du créneau horaire est décrété disponible.

Tout manquement ou tout abus sera consigné et pourra faire l'objet de sanctions (article 11 du présent règlement).

Article 5 - Invitations

Les membres de l'association qui cotisent à l'année disposent de deux (2) invitations gratuites pour l'année.

Chaque invitation est valable pour 1 heure de jeu.

Une même personne ne pourra être invitée que 2 fois par an.

Ce quota dépassé, il n'y a plus d'invitation possible.

Les adhérents sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement.

Les invitations sont strictement personnelles et ne peuvent être utilisées par quelqu'un d'autre.

La réservation sera effectuée par l'adhérent dans les conditions normales de réservation.

Tout prête-nom (utilisation d'un nom ou de l'invitation par exemple) est interdit et peut faire l'objet de sanctions.

Le bureau pourra prononcer les sanctions visées à l'article 11 à l'encontre des fautifs.

Article 6 - Tenue dans l'enceinte du club

Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du club.

Il est interdit, en particulier, d'être torse nu sur les courts et sur la terrasse du club house.

L'accès des courts n'est strictement autorisé qu'avec des chaussures de tennis.

Les chaussures de sport telles que basket, running et multisports sont interdites.

Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.

Article 7 - Entretien

Sur les courts en terre battue, il est obligatoire d'entretenir les terrains après avoir joué : passage du filet et balayage des lignes.

Sauf indication contraire du responsable d'accueil, l'arrosage est laissé à l'appréciation des joueurs entrant sur le terrain (terre battue volatile, lignes peu visibles...).

Le référent ou le responsable des installations peut interdire l'accès des courts si leur utilisation risque d'entraîner une dégradation des surfaces.

Les joueurs doivent veiller à garder les courts et les parties communes (accès, vestiaires, club house, ...) propres sans débris ou bouteilles vides.

Des poubelles sont prévues à cet effet.

Article 8 - Tournois, matches officiels, compétitions

Lors des tournois, matches officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition d'un responsable désigné par le (a) président(e) du club.

A charge pour ce responsable de les utiliser au mieux des intérêts de tous et en accord avec les règlements sportifs de la FFT, même pour des cas exceptionnels comme des dépassements d'horaires lors des compétitions.

Article 9 - Entraînements et leçons de tennis

Seuls les professeurs et moniteurs agréés par le club sont habilités à exercer au sein du club.

Article 10 - École de tennis - centre d'entraînement- déplacements des enfants

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si les entraînements se déroulent dans une salle hors de l'enceinte du club.

Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'enseignant que durant le temps du cours.

En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.

L'inscription d'un enfant au centre d'entraînement entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, stage).

Article 11 - Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

De façon plus générale, tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire, voire définitive du contrevenant.

Avant le prononcé d'une sanction, l'intéressé sera invité à fournir des explications auprès du conseil d'administration et cela conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts.

Les enfants en bas âge ne peuvent pas être laissés sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse.

Article 12 – Responsabilité en cas de perte ou de vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les vestiaires.

Article 13 – Acceptation des règlements et statuts de l'association et de la FFT

L'adhésion au club entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur et des statuts de l'Association ainsi que de ceux de la Fédération Française de Tennis (FFT).